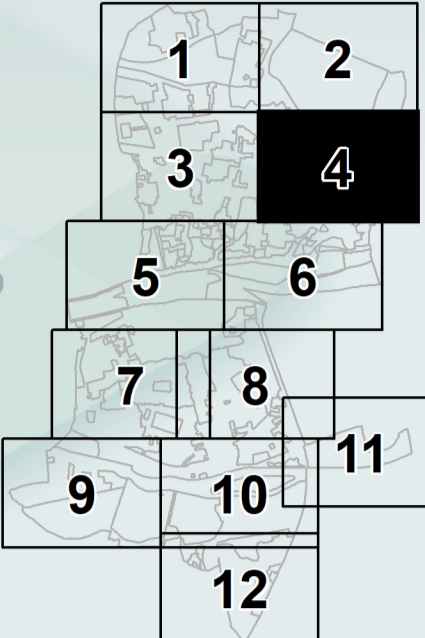


TOURS PLU

MODIFICATION N°3

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.4.2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Plan édité le 18/07/2024

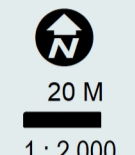
Fichier : 37201_règlement_graphique_2024_V3.rvt

PLU approuvé le 20 janvier 2020

Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022

Modification N°2 approuvée le 17/03/2023

Modification N°3 approuvée le 12 août 2024



1 : 2 000

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du

TOURS

Département d'Indre et Loire



atu.

Agence d'urbanisme et d'aménagement de Tours

10 rue de la République - 37000 Tours
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu.fr
www.atu.fr

Autres Prescriptions

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou reçu pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de desserte à créer (tracé)
- Espace public à
- Emplacement réservé (art. L151-41 dernier alinéa)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- V01 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- R01 Numéro d'emplacement réservé pour installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. R151-19)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Élément paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- 01 Numéro d'arbre remarquable
- A Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâtiment ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bâtiment à conserver
- Type de protection du patrimoine bâti

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périphérie
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPIS)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

- A : Cœur d'îlot et espace paysager remarquable
- B : Clôture et accompagnement végétal
- C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

- a : Manoir, gentilhomme, château
- b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
- c : Villa
- d : Maison de ville
- e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XX^e siècle
- f : Maison de bourg, maison de faubourg
- g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
- h : Immeuble de rapport des XVIII^e et XIX^e siècles, petit collectif du début du XX^e siècle
- i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
- j : Architecture religieuse et conventuelle
- k : Équipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
- l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
- m : Patrimoine d'accompagnement

